

25 Place de Bordeaux
CS 40017
67082 Strasbourg Cedex
☎ 03 88 14 31 00
☎ 03 88 36 51 04
Ce.0670080Y@ac-strasbourg.fr

Année scolaire 2016-2017

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESIDENCE

Préambule :

L'objectif d'un étudiant de classe préparatoire au lycée est d'acquérir les connaissances nécessaires pour réussir aux concours de son choix.

Le régime de la résidence apporte les conditions de cette réussite grâce :

- aux contacts facilités avec les professeurs et les camarades,
- aux bonnes conditions matérielles,
- à la discipline personnelle stricte que suppose la vie en collectivité.

Le régime normal pour les étudiants des classes préparatoires est l'autodiscipline. Un de leur camarade, le "Z" par demi étage, élu en début d'année est chargé de les représenter auprès de l'administration pour toutes démarches et suggestions. C'est lui qui veille au respect de cette autodiscipline : celle-ci est fondée sur la confiance et la prise de conscience par l'étudiant de la nécessité de respecter les règles de la vie en collectivité et la liberté de ses camarades.

VIE ET ORGANISATION DE LA RESIDENCE

1) HEBERGEMENT

L'hébergement se fait en studios individuels équipés chacun :

- d'une douche,
- d'un W.C.,
- d'un lavabo.

Le jour de la rentrée, l'étudiant se verra remettre :

- une clé de son studio,
- une clé du bâtiment F, bâtiment de l'internat,
- une carte magnétique qui lui permettra à la fois d'accéder au service de restauration et de réguler le chauffage de son studio.

Elles sont strictement personnelles. Leur duplication est interdite.

L'utilisation et la possession d'autres clés du Lycée Kléber sont rigoureusement interdites, sous peine d'exclusion de la résidence.

Les draps, traversins et couvertures ne sont pas fournis par le Lycée (lit : 1,90 x 0,80).

Il est conseillé aux étudiants de se munir d'une couette et d'un oreiller.

1-1 Les règles d'hygiène :

Il incombe à chaque étudiant de nettoyer régulièrement son studio conformément au respect des règles d'hygiène et de salubrité. Pour les mêmes raisons, il est interdit de prendre son repas dans les chambres.

Des visites des studios peuvent se faire à n'importe quel moment de l'année par le personnel de service pour vérifier l'état de propreté des chambres. Tout manquement constaté entraînera un rappel à l'ordre.

Le matériel nécessaire au ménage des chambres est mis à disposition (aspirateurs, sacs poubelles...). Pour éviter tous risques d'allergies, l'établissement ne fournit pas les produits d'entretien (professionnels et concentrés)

L'usage des parties communes (cuisinettes, buanderie) est lié au respect des règles d'hygiène (micro-onde, réfrigérateur, lave-linge, sèche-linge...) et nécessite le nettoyage et le rangement des effets personnels.

1-2 Les règles de vie en collectivité :

Une attitude calme et responsable est attendue, afin de ne pas gêner le travail et le repos des autres étudiants c'est pourquoi :

- Seuls les récepteurs radios munis d'écouteurs individuels sont tolérés à la résidence.
- Aucun animal n'est accepté au sein de la résidence.
- Il est interdit de jouer d'un instrument de musique dans les chambres et les salles de détente. Une salle sera mise à la disposition des élèves musiciens.
- Il est vivement demandé aux étudiants de ne plus prendre de douche entre 22 heures et 6 heures trente
- Il est strictement interdit de déposer des objets sur les rebords des fenêtres et à fortiori de jeter quoi que ce soit par les fenêtres.

Par ailleurs, il est strictement interdit de fumer, d'apporter et de consommer des boissons alcoolisées. Il est d'autre part rappelé que toute diffusion, manipulation et absorption de substances toxiques sont proscrites par la loi et seront sévèrement sanctionnées.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les appareils électriques ménagers (cafetière, bouilloire, plaques électriques ...) ainsi que les canapés, tapis et autres mobiliers d'appoint, sont interdits dans les chambres et les kitchenettes .

Les étudiants disposent d'un réfrigérateur et d'un four à micro-ondes à chaque demi-étage. Ils veilleront donc à la propreté de ces installations et à la qualité des aliments (date de péremption indiquée sur l'emballage....) stockés dans les réfrigérateurs.

Les réfrigérateurs sont vidés et nettoyés par le personnel à chaque congé scolaire.

Tout incident et quelle que soit sa nature doit être signalé au personnel de vie scolaire.

2) SALLES ET ACTIVITES DE DETENTE

L'association de la résidence Kléber et le lycée met à disposition des étudiants :

- des foyers équipés de téléviseurs - chaînes françaises et allemandes -
- un foyer "Internat" et d'un club informatique,
- un foyer billard, d'un baby-foot,
- un foyer vidéo,
- une salle de lecture.

Un responsable par salle est nommé en début d'année. Il possède la clé du foyer de son étage et veille à la fermeture de la salle à 22 h. Les étudiants veilleront à respecter les installations et le matériel de détente mis à leur disposition. En cas de non-respect, les salles de détente seront fermées.

Une cotisation de 3 euros par an et par interne sera demandée en début d'année pour pouvoir financer les installations et réactualiser le matériel.

Par ailleurs, les étudiants peuvent avoir des activités sportives : les terrains de sport du lycée sont disponibles pendant les heures de loisirs et exclusivement réservés aux étudiants internes.

L'accès à certains gymnases du lycée est possible, sous la responsabilité de deux étudiants désignés et à condition de respecter les créneaux horaires affectés et les consignes de sécurité d'usage.

L'utilisation de la salle de musculation est possible sous la responsabilité d'un adulte compétent.

Avec l'autorisation du chef d'établissement, il est possible de faire du piano et autres instruments de musique dans la salle spécialisée en dehors des heures de cours.

3) SORTIES

a) Fin de semaine - jours fériés - petits congés - petites vacances

La résidence est ouverte le week-end et les jours fériés et **fermée pendant les congés.**

La présence des étudiants pour chaque samedi, dimanche et jour férié est soumise à l'autorisation du personnel de Vie Scolaire. Les étudiants doivent impérativement s'inscrire sur la feuille de présence week-end.

Pour assurer la sécurité des internes, les étudiants souhaitant rejoindre leur domicile parental doivent quitter l'internat le samedi à 13h au plus tard. Ils pourront regagner leur studio le dimanche à partir de 18 h.

Pendant les week-ends et les soirs, *l'étudiant s'engage à refermer à clé les portes du bâtiment de l'internat, ainsi que du portillon* donnant accès rue Jacques Kablé.

Le non respect de ces dispositions expose à des sanctions.

Le service de restauration est fermé après le petit déjeuner du samedi et rouvre pour le petit déjeuner du lundi.

Les restaurants universitaires assurent un roulement les week-ends. Les kitchenettes permettent également aux étudiants d'assurer leur nourriture dans le respect des normes d'hygiène, de propreté et de sécurité mais ne sont pas destinées à faire la cuisine.

Au mois d'avril, durant la période des concours, la résidence pourra être ouverte à titre tout à fait exceptionnel pendant les vacances. Cette possibilité est **strictement réservée aux étudiants internes de 2^{ème} année qui passent des concours pendant les vacances et soumise à l'appréciation du chef d'établissement.**

b) Assurance

Il est très fortement conseillé aux parents ou à l'étudiant majeur de contracter une assurance contre les accidents scolaires et extra-scolaires. Le lycée n'est en aucun cas responsable des accidents qui se produiraient à l'occasion des sorties et des activités de détente, dont l'étudiant assume l'entière responsabilité.

4) LIAISON INTERNAT - FAMILLES

a) Téléphone

Les **messages** ne sont acceptés par l'administration qu'en **cas de grande urgence** (événements familiaux graves). Un téléphone est installé à chaque étage où les étudiants peuvent recevoir les appels aux numéros ci-dessous :

ETAGE	NORD	SUD
1 ^{er}	03.88.24.17.75	03.88.52.92.37
2 ^{ème}	03.88.24.02.98	03.88.52.93.67
3 ^{ème}	03.88.24.20.37	03.88.52.92.38
4 ^{ème}	03.88.24.16.02	03.88.52.92.36
5 ^{ème}	03.88.24.23.61	03.88.52.93.69

b) Courrier

Les étudiants peuvent recevoir librement courrier et journaux. Sur toute correspondance doivent figurer, le nom, prénom, classe et si possible le numéro de la chambre de l'étudiant. Le courrier affranchi peut être déposé à l'accueil.

c) Visites

Les visites, y compris d'étudiants externes, sont interdites, sauf autorisation particulière.

5) CONSIGNES GENERALES

a) Infirmierie

Aucun étudiant n'est autorisé à se soigner seul dans sa chambre ou y détenir des médicaments.

En cas de maladie ou d'accident, les étudiants doivent se rendre obligatoirement à l'infirmierie. Si l'infirmière est absente, les étudiants doivent s'adresser au personnel de Vie Scolaire (jusqu'à 21 h) ou au Maître au pair.

En cas de traitement médical, les médicaments doivent être déposés obligatoirement à l'infirmierie et pris sous contrôle de l'infirmière.

Un étudiant souffrant ne peut décider de lui-même de quitter la résidence. L'accord de l'infirmière est indispensable.

b) Vols - Objets de valeur

Une grande vigilance est demandée à chacun. Il est recommandé aux étudiants de n'apporter ni objets de valeur, ni grosses sommes d'argent.

Le lycée ne peut-être tenu pour responsable des vols, mais le personnel de Vie Scolaire sera systématiquement prévenu (déclaration écrite).

c) La restauration

Les étudiants doivent réserver leur repas du soir ; un lecteur de leur carte de demi-pensionnaire enregistrera leur réservation. Il est situé à l'entrée Nord du bâtiment F. Les réservations du dîner se font impérativement la veille pour le lendemain.

Un oubli de réservation contraint l'étudiant prendre son repas à l'extérieur.

d) Sécurité

**CONSIGNES PARTICULIERES A RESPECTER
PAR LES USAGERS DE LA RESIDENCE**

- **INTERDICTION FORMELLE D'UTILISER LES APPAREILS SUIVANTS :**
 - Convecteurs électriques
 - Chauffage d'appoint
 - Chauffage flamme nue (type BUTAGAZ)
 - Plaque électrique
 - Résistance chauffante
 - Fer à repasser électrique
- **INTERDICTION FORMELLE DE FUMER DANS LA RESIDENCE et dans l'établissement, conformément à la loi Evin.**
- **NE PAS EMPECHER LE BON FONCTIONNEMENT DES DETECTEURS ET DES INSTALLATIONS DE SECURITE.**
- **NE RIEN ENTREPOSER SUE LES REBORDS DE FENETRES.**
- **NE PAS S'ENFERMER DANS LA CHAMBRE EN LAISSANT LA CLE SUR LA PORTE.**
- **NE PAS ENCOMBRER LES CIRCULATIONS HORIZONTALES ET ISSUES.**
- **PREVENIR RAPIDEMENT LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA RESIDENCE EN CAS DE SINISTRE (veilleur, surveillant, CPE, proviseur-adjoint, proviseur).**

Ces directives ont été établies en liaison avec les POMPIERS de la "Commission de Sécurité" et s'imposent à tous sans aucune interprétation.

La sécurité étant une exigence prioritaire dans un « local à sommeil », aucune entorse ne sera tolérée.

En conséquence, tout étudiant pris en infraction avec l'une ou l'autre de ces directives fera l'objet d'une **exclusion immédiate et définitive de la résidence.**

6) DEGRADATIONS - CAUTION

Chaque étudiant est responsable du matériel qui lui est confié, ainsi que des locaux mis à sa disposition.

Un état des lieux est établi à l'entrée par les services d'Intendance, en présence de l'étudiant.

Une caution, fixée annuellement par le C.A., est versée par chaque interne. Elle est actuellement de 155 €.

Toute dégradation fait l'objet d'un constat et les frais de remise en état ou de remplacement du matériel détérioré seront facturés à l'étudiant ou aux étudiants concernés selon le barème adopté par le conseil d'administration.

La caution sera restituée intégralement ou en partie en fin d'année, après état des lieux contradictoire.

Une assurance "responsabilité civile locative" à l'adresse de l'établissement doit obligatoirement être contractée. Le justificatif sera produit au moment de l'inscription.

7) SANCTIONS

Tout manquement caractérisé au règlement intérieur justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ou de sanctions appropriées.

Le système de sanctions est normalement progressif, sauf cas grave. Il a une volonté éducative. Il doit rappeler à l'étudiant son appartenance à une communauté scolaire et par conséquent le respect d'un certain nombre de règles indispensables.

Les défaillances des étudiants peuvent être dans beaucoup de cas réglées par un dialogue direct entre l'étudiant et les éducateurs.

Les sanctions et les punitions sont applicables par les surveillants, le Conseiller Principal d'Education, le Proviseur-Adjoint, le Proviseur. Elles peuvent aller de l'admonestation verbale à l'exclusion temporaire ou définitive de la Résidence.

Le Proviseur peut également, si nécessaire pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, interdire par mesure conservatoire, l'accès du lycée à un étudiant, ou à toute personne jusqu'à ce qu'il ait été statué sur son cas, au plan disciplinaire ou éventuellement judiciaire.

8) TENUE - COMPORTEMENT - BIZUTAGE

Il est demandé aux étudiants d'avoir une tenue correcte. Les règles élémentaires d'éducation, de savoir-vivre et de respect d'autrui doivent guider la conduite de chacun.

En particulier, conformément à la loi et aux directives ministérielles, toute brimade physique, écrite, orale ou vestimentaire est formellement interdite. Toute action de "bizutage" ou pouvant être considérée comme telle vaudrait à ses auteurs une exclusion immédiate du Lycée pouvant être rendue définitive par le conseil de discipline.

Cette sanction interne, en tout état de cause, ne se substituerait en rien aux sanctions pénales encourues lors d'actions en justice que pourraient entreprendre les victimes ou le chef d'établissement porté partie civile.

9) DIVERS

- Véhicules : aucun véhicule immatriculé n'est autorisé à stationner dans l'enceinte du Lycée, il est par ailleurs formellement interdit de circuler à vélo dans l'enceinte de l'établissement.
- Reprographie : un photocopieur à monnaie est à la disposition des étudiants.
- Lave-linge : une machine à laver est mise à disposition des internes.

Le Strasbourg, le 21 juin 2016

Le Proviseur

Sylvain LETHÈUX

